

# STATUTS DU COLLEGE DES ETUDES DOCTORALES

Le Collège des Etudes Doctorales (CED) est une structure de coordination des écoles doctorales pour lesquelles l'USTV est accréditée, Coaccréditée ou associée. Il bénéficie de l'appui du service de la Direction de la Recherche, des études doctorales et de la valorisation (DREDV).

## Article 1 : Missions

Le Collège des Etudes Doctorales est chargé de coordonner les études doctorales au sein de l'établissement, en participant à l'uniformisation des procédures d'inscription, de soutenance, de médiation en particulier à travers la rédaction de la charte des études doctorales.

Il coordonne la politique des Ecoles doctorales accréditées ou accréditées à l'USTV.

Il organise des formations destinées aux doctorants, en complément à la formation spécifique dispensée par chaque ED, notamment certains enseignements communs d'intérêt général ainsi que les formations et manifestations visant à faciliter l'insertion professionnelle des doctorants.

Il organise la participation des étudiants aux actions de diffusion de la culture scientifique.

Il propose les modalités de répartition des avenants aux contrats doctoraux prévoyant une mission d'enseignement. Il propose l'attribution des avenants aux bénéficiaires des contrats doctoraux afin de leur permettre d'exercer une mission d'enseignement ou toute autre mission prévue par les textes.

Il organise les enquêtes sur la situation des doctorants et des docteurs.

Il promeut des initiatives en faveur des doctorants (forums, présentations d'expériences, sensibilisation à l'insertion professionnelle), facilite la création de réseaux de doctorants de disciplines différentes, facilite l'accès à l'information notamment par la création d'un portail spécifique sur le site internet de l'université.

## Article 2 : Organisation

Pour assurer son fonctionnement, le C.E.D. est dirigé par un directeur ou une directrice assisté.e d'un Conseil. Ce Conseil est désigné pour la durée du contrat d'établissement. En cas de vacance d'un siège, en particulier si l'un des membres perd la qualité pour laquelle il a été nommé, un nouveau membre est nommé dans les mêmes conditions.

### *Le Conseil : Composition et rôle*

Il est composé

- des directeurs ou directrices des Ecoles Doctorales accréditées de l'USTV et des représentant.e.s des écoles doctorales co-accréditées désigné.e.s par celles-ci,
- de deux membres de chacune des Ecoles Doctorales accréditées de l'USTV désignés par le conseil de ces écoles.
- du Vice-Président du Conseil Scientifique de l'USTV

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un quorum de la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil puisse valablement délibérer. En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée pour laquelle le quorum n'est plus nécessaire.

Le Conseil est chargé de définir les orientations et lignes d'actions relatives aux missions générales et fonctions principales du Collège énumérées à l'article 1.

Il soumet des propositions au Conseil Scientifique de l'Université sur toute question portant sur la formation doctorale.

Il se réunit au moins deux fois par an et présente chaque année un bilan d'activité au Conseil Scientifique de l'Université.

### *Le Directeur ou la directrice : Désignation et rôle*

Le Directeur ou la directrice du Collège est nommé.e par le Président de l'Université parmi les directeurs ou directrices des Ecoles Doctorales accréditées de l'USTV pour 2 ans de manière alternée.

Il ou elle convoque et anime le conseil. Il ou elle met en œuvre ses délibérations.

---